

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-111

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché de prestations similaires pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines a la cybersécurité

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-7 à R.2162-12, R.2194-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2025-201 du 13 octobre 2025 portant conclusion de l'accord-cadre de prestations similaires au marché n° 2025600000070 relatif à l'assistance dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité,

Vu l'accord - cadre n°2025600000070 notifié le 6 novembre 2025 au groupement constitué par les sociétés ALMOND (mandataire)/ AMOSSYS le marché n°2025600000070 relatif à l'assistance dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité, conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000 euros HT, pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit une durée totale de trois ans à compter de la notification du marché,

Vu la décision du Président n°2025-87 du 9 mars 2026 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre 20256000000070,

Considérant qu'en raison de l'intégration de l'ensemble des activités de la société SAS AMOSSYS par la société ALMOND sous forme de fusion-absorption, il convient de procéder à la cession de l'accord-cadre à la société ALMOND par un avenant de transfert, pour la part du marché lui incombant,

Considérant que la société ALMOND, qui devient de ce fait le titulaire unique du marché, dispose des capacités pour assurer l'intégralité des prestations attendues,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les éléments essentiels de l'accord-cadre et n'est pas effectuée dans le but de soustraire celui-ci aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'acte modificatif n°2 valant avenant de transfert du marché n°20256000000070 relatif à l'accompagnement pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité (marché de prestations similaires à celles de l'accord-cadre n°20256000000004) portant substitution de la société SAS AMOSSYS par la société ALMOND, sise 7 avenue de la Cristallerie- 92310 Sèvres – France, pour la part du marché lui incombant, et ce sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **10 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.